



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/081/F

SÉANCE DU 06 MAI 2026

OBJET : FINANCES

Contrat de prestations de services à la plateforme de vente aux enchères
AGORASTORE - Avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etai^{ent} présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO Stéphanie PAPI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Vincent BERETTI ; Cyril PERES CESARI ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avai^{ent} donné procuration : Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI à Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI à Nathalie APOSTOLATOS ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Vannina CHIARELLI-LUZI à Guy-Marc NICOLAÏ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Chjara TAFANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 24/116/F du 09 septembre 2024, la Commune a adhéré à la plateforme de vente aux enchères en ligne AGORASTORE afin de vendre, en ligne, des objets et matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage.

Cette plateforme permet de vendre en ligne, sur internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Suite à une erreur matérielle relevée par le fournisseur dans le contrat signé, il est convenu, entre les deux parties, de le modifier en son article 5.

En effet, le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères sera désormais pris en charge par le vendeur, et non plus par l'acheteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/116/F du 09 septembre 2024 relative à la souscription de la Commune à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de prestations de services de la plateforme AGORASTORE ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de prestations de services de la plateforme AGORASTORE ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.